

PRESIDENCE
DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 79/004 du 6/OI/79

portant nomination de Madame NGAMFOLO Ida-Victorine en qualité de Représentante de la République Populaire du Congo auprès de l'Union Panafricaine des Femmes à ALGER.--

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;

Vu les statuts du Parti Congolais du Travail ;

Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et structurant le Comité Militaire du Parti ;

Vu le décret 78/685 du 18 novembre 1978 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux agents Diplomatiques, Consulaires et Assimulés au Poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu l'ordonnance n° 35/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;

Sur décision du Comité Militaire du Parti en date du 12 octobre 1978,

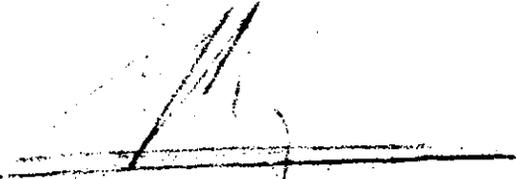
DECRETE :

ARTICLE Premier.— Madame NGAMFOLO Ida-Victorine, Infirmière Sage-Femme Diplômée d'Etat, précédemment en service à la Croix Rouge Congolaise, est nommée Représentante de la République Populaire du Congo auprès de l'Union Panafricaine des Femmes à Alger.

ARTICLE 2.— La rémunération de l'intéressée, qui bénéficiera du traitement et indemnités alloués aux Conseillers d'Ambassade de la République Populaire du Congo à l'Etranger, Zone I - Annexe I du décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunérations applicables aux Agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants, reste à la charge du Budget de l'Etat Congolais.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 6 JANVIER 1979


Général Joachim YHOMBY-OPANGO.

Ampliations :

| | |
|-----------------------------------|------|
| - C.M.P./PR-CAB..... | 10 |
| - Dpt. Organisation PCT..... | 2 |
| - Dpt. Relations Extérieures PCT. | 2 |
| C.S.C. | 2 |
| - U.R.F.C. | 2 |
| - D.F.P. | 2 |
| - D.B. | 2 |
| - D.B./SOLDE..... | 2 |
| - MINISANTÉ & AFF. SOCIALES..... | 2 |
| - MINITRAVAIL & JUSTICE..... | 2 |
| - MINI-AFFAIRES ETRANGERES..... | 2 |
| - INTERESSEE..... | 1 |
| - DOSSIER..... | 2 |
| - J.O.R.P.C. | 2 |
| - PRESSE (A.C.I. et R.T.C.)..... | 4/39 |